

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 30 septembre 2022

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal. Monsieur Joseph FELIPE-LUIS est absent excusé et a donné pouvoir à Mme Delphine RODRIGUES.
- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine LEJEUNE secrétaire de séance.
- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 3 juin 2022** : Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal, et demande de l'approuver. N'ayant ni questions ni remarques, le PV du conseil municipal du 3 joint est approuvé à l'unanimité des votants.
- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance. Pas de question ni remarque.
- **FINANCES** :

➤ **Avenant n°1 marché de Maîtrise d'œuvre mise en valeur souterrain d'Orgnac :**

Présentation :

Mme le Maire explique qu'il convient de modifier les missions de MO à l'architecte CLARY en enlevant la mission scénographie et en ajoutant la mission pose de panneaux photovoltaïques.

Extrait délibération :

Considérant que le prix des matériaux est en augmentation constante ;

Considérant que pour faire des économies d'énergie il faut se tourner vers les énergies renouvelables de type panneaux photovoltaïques ;

Considérant que la mission scénographie du projet peut être traitée par la commune sans maître d'œuvre ;

Mme le Maire propose de prendre un avenant avec l'Agence CLARY Architectes, maître d'œuvre du projet de mise en valeur du souterrain d'Orgnac supprimant la mission scénographie et ajoutant la mission panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'avenant présenté par Mme le Maire ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 2315.

➤ **Admission en non-valeur sur budget assainissement :**

Présentation :

A la demande du receveur municipal, il convient de délibérer sur une admission en non-valeur de 226 € sur des factures d'assainissement collectif non payées et pour laquelle le trésorier n'a rien pu faire, s'agissant d'une entreprise n'existant plus. Les crédits nécessaires avaient été prévus au budget à l'article 6541.

Extrait délibération :

Considérant le titre n°30 de l'année 2020 d'un montant de 226,80 € pour l'abonnement et la consommation assainissement ;

Considérant que les poursuites engagées par le trésorier n'ont pas abouties suite à la radiation de la société concernée ;

Considérant la demande de Monsieur le trésorier, Olivier RIGAUDIE, d'émettre un mandat en admission en non-valeur ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **DONNE** son accord pour l'émission d'un mandat d'admission en non-valeur d'un montant de 226,80€ à l'article 6541 du budget assainissement,

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

➤ **CHARGE** Mme le Maire d'émettre le mandat.

➤ **Décision modificative au budget assainissement :**

Présentation :

A la demande du receveur municipal nous devons prendre une décision modificative au budget pour payer la redevance à l'agence de l'eau. L'article budgétaire prévu initialement lors du vote du budget ne convient pas au trésorier. Donc dans un souci de cohérence budgétaire il faut prendre la DM suivante :

Article	Intitulé	Montant
6378	Autres taxes et redevances	- 900,00 €
706129	Reversement aux agences de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 900,00 €

Extrait délibération :

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier nous demandant de mandater la redevance de l'agence de l'eau à l'article 706129 et non 6378 comme prévu initialement au budget ;

Mme le Maire propose de prendre la décision modificative au budget suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant
6378	Autres taxes et redevances	- 900,00 €
706129	Reversement aux agences de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 900,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

➤ **Tarifs 2023 abonnement et consommation assainissement collectif :**

Présentation :

Mme le Maire rappelle au conseil que le tarif de consommation des m3 en assainissement collectif n'est pas suffisant pour équilibrer le budget. Aujourd'hui l'abonnement est de 100 € TTC l'année et le prix du m3 de 0,60 € TTC.

Mme le Maire a laissé la parole à Jacques BOUYGUE, Président de BELLOVIC qui explique le fonctionnement d'un budget d'assainissement.

Extrait délibération :

Considérant que le prix de l'eau assainie (prix du m3 + prix de l'abonnement annuel) ne suffit pas pour l'équilibre du budget ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés

➤ **DÉCIDE** de voter le prix du m3 consommé et le prix de l'abonnement annuel comme suite, tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 :

↳ **prix du m3 consommé : 0,66 €** soit une augmentation de 10%

↳ **prix de l'abonnement annuel : 100 €** (pas d'augmentation)

➤ **Conventions avec Cars Quercy Corrèze pour le transport des élèves au gymnase et à la piscine année scolaire 2022-2023 :**

Présentation :

Mme le Maire présente les devis de Cars Quercy Corrèze pour le transport des élèves au gymnase et à la piscine de Meyssac d'un montant de 97,00 € par séance. Le prix annoncé s'entend par séance. Si les élèves ne prennent pas le car, il n'y a pas de facture.

Extrait délibération :

Considérant qu'il convient chaque année se signer une convention pour le transport des élèves de l'école de Noailhac à la piscine et au gymnase de MEYSSAC ;

Vu la proposition du transporteur Cars Quercy Corrèze à Gramat présentée concernant ce transport et son coût de **97,00 € TTC** par séances ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer des conventions avec ce transporteur pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du transporteur Cars Quercy Corrèze ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer les conventions ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6247.

➤ **Rénovation énergétique bâtiment mairie-école :**

Afin de pouvoir faire faire une étude par Corrèze Ingénierie pour la rénovation énergétique du bâtiment mairie-école, dans le cadre de la programmation 2023-2025 des subventions du Conseil Départemental, il convient de faire faire des plans complets du bâtiment. Nous avons sollicité 3 géomètres dont les devis sont les suivants :

- ☞ MESURES à Tulle : 3 550 € H.T. soit 4 020 € TTC
- ☞ A2GEO à Brive : 2 890,00 € H.T soit 3 468,00 € TTC
- ☞ Allo et Claveirole à Argentat : 3 250,00 € H.T. soit 3 900,00 € **ARRIVÉ HORS DÉLAIS**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 septembre et a choisi le devis d'A2GEO pour un montant de 3 468,00 € TTC. Mme le Maire a donc signé le devis et commandé les travaux.

➤ **Plaquette mécénat souterrain d'Orgnac :**

Afin de pouvoir faire appel à du mécénat pour les travaux du souterrain d'Orgnac, une plaquette sera envoyée aux différents mécènes. Un devis a été demandé à 3 imprimeurs (pour 200 plaquettes couleurs) :

- ☞ Les imprimeurs Corrèziens à Brive : 190,00 € H.T.
- ☞ Maugein imprimeurs à Malemort : 193,00 € H.T.
- ☞ DALES ARLEBOIS à Brive : 275,00 € H.T.

Mme le Maire a choisi les Imprimeurs Corrèziens (ce sont eux qui nous éditent le Noailhac Info et sont le mieux-disant).

- URBANISME :**➤ Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :**

Mme le Maire vous a informé de l'état d'avancement du PLUi dans ses bilans de quinzaine. Aujourd'hui il convient de débattre sur le PADD d'après les dernières présentations du projet de PLUi. Contrairement à ce qui était prévu (débat sur le PADD), les documents nécessaires n'étant pas prêts, le débat est repoussé à une date ultérieure.

➤ **Demande d'aliénation de chemin par Mme MEJANES :** Mme Méjanès propriétaire des parcelles AL 140, 314 et 336 à La Doradie souhaite acquérir le chemin qui longe ses parcelles. Les autres parcelles qui longent ce chemin appartiennent à la commune et à M. Francis LESTRADE. Ce chemin n'est plus du tout utilisé (voir plan). Le conseil souhaite se rendre sur place pour mieux comprendre le terrain. La décision est donc reportée à une date ultérieure.

➤ **Point sur l'avancement des travaux au Got :** Les travaux avancent bien et ceux de La Doradie ont commencé. Certains habitants de La Doradie se plaignent que le goudronnage n'aille pas jusqu'au bout. Mme le Maire rappelle qu'une réunion publique avec les habitants du lotissement avait eu lieu en amont justement pour connaître leurs désirs, et il avait été clairement dit qu'il fallait laisser une partie en herbe, ce qui est chose faite. Ceci avait été précisé dans le compte-rendu de cette réunion. Mme Delphine RODRIGUES pense qu'il y a eu une incompréhension sur le sujet. Il n'est plus possible de revenir en arrière.

➤ **Pose du lampadaire solaire éclairage public à La Doradie :** Il faut trouver le bon emplacement car celui choisi initialement ne convient pas. Il faudra aller sur place.

- PUBLICATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors du dernier conseil municipal vous avez voté de publier sur le site internet de la commune les délibérations prises. Nous avons depuis eu des précisions sur ce qu'il faut faire (voir document ci-joint). Pour résumer désormais, dans les 8 jours qui suivent la réunion du conseil il faut publier la liste des délibérations en précisant le résultat du vote. Petite nouveauté, les délibérations doivent être signées par le Maire et le secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par signature du Maire et du secrétaire de séance et approuvé par les membres du conseil municipal qui l'aura reçu avec la convocation. Les membres du conseil peuvent demander des corrections, ajouts ou suppression au procès-verbal. Celui-ci devra être publié sur le site de la commune dans les 8 jours qui suivent l'arrêt du PV.

- **PARRAINAGE :** Le jeune Milo LECLERC (13 ans), habitant à Cognac, est pilote d'enduro et de training motocross. Il demande si la commune peut le sponsoriser (voir dossier). Après renseignements pris auprès du trésorier, pour pouvoir parrainer ce type d'activité, il faut que la commune y trouve un intérêt certain dans les retombées pour la commune. Le conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas ce parrainage. Il propose par contre de voir s'il n'est pas possible de lancer une cagnotte participative.

- COMMÉMORATION GUERRE DE 1870 :

- **Rappel organisation de la manifestation : le 11 novembre 2022**
- **Commande de la plaque commémorative et du socle** : avancement du projet
- **Pot post cérémonie** : Delphine RODRIGUES et Joseph FELIPE LUIS se chargent de l'organisation du pot.

- CIMETIÈRE : avancement du règlement et du marquage, réfection du portail. A voir entre Francis Lestrade (maçon) et Christophe TERRIEUX.

- SOURCE DE LA TEULIÈRE :

- **avancement de la charpente** : petit souci un arbre est tombé sur le lavoir. Mme le Maire doit voir le propriétaire de l'arbre. A suivre.

- Questions diverses :

- **Épareuse** : outre un souci à la base du radiateur de l'épareuse à changer, nous apprenons ce jour que le bras s'est cassé. L'épareuse n'est donc en état de fonctionner. La commune déclarera le sinistre dès lundi 03 octobre à son assurance. A suivre.

➤ **Date de la prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 4 novembre 2022**
à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé à n'ayant plus de questions diverses, la séance est levée.

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité des votants et représentés lors de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2022.

Le secrétaire de séance,
Catherine LEJEUNE



Le Maire,
Caroline du MAS de PAYSAC

